



Séance du 05 février 2026
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
 Approuvé lors de la séance du 07 mai 2026

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Céline CUCUMEL
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

L'an deux mil vingt six, le 5 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Elise MICHALLET assure cette fonction et propose au vote : **UNANIMITÉ**

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) 2026.01 Approbation du PV de la séance précédente

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

2) 2026.02 Convention de passage Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Jean Ludovic Cheviakoff, adjoint aux espaces verts, rappelle que la Métropole de Lyon conduit une politique de gestion et d'ouverture au public d'un réseau des sites naturels remarquables – le dispositif Espaces Naturels Sensibles (ENS). Afin de mieux gérer la fréquentation et valoriser les sites, des sentiers d'interprétations sont ouverts au public et gérés au travers de conventions de gestion conclues entre la Métropole de Lyon et les communes. Certains de ces sentiers peuvent amener à traverser des parcelles détenues par des personnes privées. Dans ce cas, il est nécessaire de mettre en place des conventions avec les propriétaires privés pour obtenir l'autorisation de passage sur leurs parcelles, fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier d'interprétation et définir les actions de gestion des différentes parties prenantes.

La présente convention porte sur les parcelles privées AO 245/246, elle doit être signée par la commune de Saint-Genis-les-Ollières

Mme CALENDRAS demande qui a eu l'initiative de cette démarche étant donné le dernier rachat de « La Cascade ».

M. CHEVIAKOFF répond que c'est l'initiative de la mairie et qu'il n'y a pas de rapport avec ce rachat de l'établissement

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Le conseil municipal :

- approuve la présente convention
- autorise le maire à signer ladite convention

3) DELIB 2026.02.05.03 Convention pose réseau eau potable allée des Chênes

Jean Ludovic Cheviakoff, adjoint à la voirie, rappelle que le réseau d'eau potable n'est pas prolongé sur l'Allée des Chênes. Il est nécessaire de desservir les maisons existantes et les futures constructions depuis un réseau à proximité. L'Allée des Chênes est une voie communale et les futurs travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessitent une autorisation préalable

Il est proposé de procéder à la signature de la présente convention entre la commune de Saint Genis les Ollières et Eau du Grand Lyon

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Le conseil municipal :

- approuve ladite convention
- autorise m. le maire à signer ladite convention et tout autre document en lien avec les travaux prévus

4) 2026.04 Demande de subvention REGION dans le cadre du festival Changez d'Air 2026

Madame ROCHE rappelle que la commune organisera la 25^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » du 25 au 30 mai 2026,

Ce festival s'inscrit dans les orientations politiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et est donc éligible à l'appel à projets « Organiser une fête du livre ou un festival »,

Afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

M. GUCHER souhaite connaître les dates du festival

Réponse du 26 au 30 mai 2026

M. MAVOUNGOU indique que les associations demandent des subventions à la commune et que souvent elles ont des réponses négatives

Mme BOUVIER demande le rapport avec le sujet

Mme CALENDRAS indique que de la même façon que la commune reçoit elle peut donner aussi.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Le conseil municipal :

- approuve la demande de subvention à la région auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de la 25^e édition du festival changez d'air.
- autorise monsieur le maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la région notamment au titre de l'appel à projets « aide aux festivals » et à signer les actes afférents à la demande.

- dit que dans le cas de l'obtention de la subvention, les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2025 2026

5) 2026.05 Demande de subvention SACEM dans le cadre du festival Changez d'Air 2026

Mme ROCHE rappelle que la commune organisera la 25^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en du 25 au 30 mai 2026,

Ce festival est éligible au programme d'aide aux festivals de musiques actuelles de la SACEM (Société des Auteurs et Compositeurs de Musique), et que le montant de subvention attribué peut aller jusqu'à 20 % des dépenses artistiques,

Afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la SACEM susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Le conseil municipal :

- approuve la demande de subvention à la SACEM dans le cadre de l'organisation de la 25^{ème} édition.
- autorise monsieur le maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la SACEM notamment au titre du programme d'aide aux festivals de musiques actuelles et à signer les actes afférents à la demande.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2026.

6) 2026.06 Modification du tableau des effectifs création d'un emploi permanent

Mme SINAY rappelle qu'il revient à l'assemblée délibérante, de créer les emplois permanents,

En raison du poste de responsable du service social qui sera vacant au 1^{er} mars 2026, il est proposé au conseil municipal de créer, un emploi permanent relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Une annonce a été publiée le 29 décembre 2025 ouvrant le poste de responsable du service social aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs. À l'issue du processus de recrutement, une candidate contractuelle au grade de rédacteur a été retenue ; aucun candidat titulaire du concours ne remplissant les conditions du poste conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

M. MARTIN demande si c'est une assistante sociale. Non il s'agit de la responsable des affaires sociales

Mme CALENDRAS dit que l'agent était surchargée de travail.

Mme SINAY répond que l'agent n'était pas à temps complet mais que le nouveau poste l'est. Le poste à temps complet est suffisant.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Le conseil municipal :

- approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :
 - dans le cadre d'emplois des rédacteurs :
 - création d'un poste à temps complet
 - dans le cadre d'emplois des adjoints administratif :
 - suppression d'un poste à temps complet

- autorise en cas de recrutement infructueux d'un titulaire de catégorie B pour remplir les fonctions de responsable du service social de recourir au recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.
- précise que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2026.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7) 2026.07 Acquisition terrain 25 avenue de la Libération à Saint Genis les Ollières, parcelle AT 85

Jean-Pierre COCHARD, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la parcelle située 25 avenue de la Libération est couverte au PLUH (Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat) par un emplacement réservé n°12. Le cahier communal précise que cet emplacement réservé est destiné aux aménagements et constructions complémentaires au pôle scolaire et petite enfance.

L'intention des propriétaires de vendre et la proposition à l'amiable faite par la commune au prix de 460 000€

L'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Lyon en date du 19/01/2026

L'intérêt général que représente cette parcelle, mitoyenne au bâtiment de la Maison de l'enfance

Il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

Mme BOUVIER demande si les frais de notaire sont compris. Non il ne s'agit que du prix de la vente.

Mme CALENDRAS demande si nous connaissons la valeur marchande. M. COCHARD indique que France domaine prend en compte ces paramètres sur la base d'une offre des coindivisaires.

Mme CALENDRAS demande le projet. M le Maire indique que c'est une enclave au sein de domaine public et explique l'emplacement de réserve indiqué au PLU. Quant au bâti il sera certainement voué à être démoli.

M. MARTIN demande ce qui adviendra des sculptures. La plupart ont été récupérées par la famille, une sera confiée à la commune.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Le conseil municipal :

- approuve l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 460 000€
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition immobilière

8) 2026.08 Acceptation du droit de priorité délégué par la métropole à la Commune pour le site de Chapoly

Jean Pierre COCHARD, Adjoint au Maire à l'Urbanisme et à la Vie économique expose que la Commune de Saint Genis Les Ollières a toujours souhaité une évolution favorable du site du fort du Chapoly en friche depuis bien trop longtemps.

La parcelle AI 104 située 15 rue du fort du Chapoly à Saint Genis Les Ollières appartient à l'Etat et a fait l'objet d'une étude économique confiée au groupe BPCE. Cette étude a identifié en février 2023 l'entreprise Huttopia comme repreneur potentiel, son siège social actuel et voisin atteignant ses capacités maximales au vu de sa croissance continue en France et à l'international.

Depuis, l'Etat, l'entreprise Huttopia, les services métropolitains concernés et la Commune ont travaillé à l'élaboration d'un projet de campus Huttopia respectueux de l'environnement, des contraintes du site et des bâtiments existants. Ce projet de campus permet de rapatrier en un seul et même lieu le siège de l'entreprise, ses centres de formation, d'innovation, de logistique, sa recyclerie et son atelier vélo actuellement disséminés sur différents lieux.

La Commune de Saint Genis Les Ollières souhaite permettre l'ancrage de cette société saint genoise en plein développement sur un site délaissé depuis trop longtemps, à deux pas de son siège actuel et dont le savoir faire consiste justement à aménager des sites remarquables avec des enjeux environnementaux complexes.

A cette fin la Commune a sollicité la Métropole pour la délégation du droit de priorité aux fins d'acquérir la parcelle AI 104 proposée à la vente par l'Etat au bénéfice de la Commune de Saint Genis Les Ollières conformément aux articles L 240-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est l'intérêt communal de procéder à l'acquisition de la parcelle AI 104 en faveur d'un projet de maintien ou d'extension des activités économiques en vue de la céder au groupe Huttopia

Mme CALENDRAS : le projet est-il un peu plus avancé. M. Le maire fait état du communiqué de presse d'Huttopia sur le projet et que l'Etat a cerné le projet.

Mme CALENDRAS regrette que toute la parcelle relève d'un futur domaine privé. et ce qu'il adviendra de forum réfugié en craignant que forum réfugié doive quitter les lieux

Arrivée de Mme EVRARD fin de son pouvoir

Le groupe agir pense que la mairie aurait pu acheter cette parcelle même avec les coûts de dépollution.

Qu'en est il de la petite parcelle au sud acquise ?

M. le maire indique que le coût de cette parcelle est historiquement très élevé : 4.5 millions d'euros. Et que la commune n'a pas les moyens pour cette acquisition et encore moins pour un projet derrière. Par ailleurs Huttopia qui est un groupe en développement constant a une projection de campus Huttopia sur ce site.

M. le maire indique qu'une clause très importante est indiquée aux actes et consiste à interdire la revente pendant un certain délai.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote UNANIMITÉ – 21 votes POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme C. ATTANASIO, Mme A. CALENDRAS, Mme MATEO SUPPLISSON)

Le conseil municipal :

- approuve la délégation du droit de priorité par la métropole de Lyon pour acquérir la parcelle de terrain bâti cadastrée ai 104 d'une surface de 93 143 m2 et supportant un ensemble immobilier d'une surface utile brute de 8 565 m2, située au 15 rue du Chapoly.
- autorise le maire à signer tous actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) 2026.09 Acquisition et cession du site de Chapoly

Jean Pierre COCHARD, Adjoint au Maire à l'Urbanisme et à la Vie économique expose que la Commune de Saint Genis Les Ollières a toujours souhaité une évolution favorable du site du fort du Chapoly en friche depuis bien trop longtemps.

La parcelle AI 104 située 15 rue du fort du Chapoly à Saint Genis Les Ollières appartient à l'Etat et a fait l'objet d'une étude économique confiée au groupe BPCE. Cette étude a identifié en février 2023 l'entreprise Huttopia comme repreneur potentiel, son siège social actuel et voisin atteignant ses capacités maximales au vu de sa croissance continue en France et à l'international.

Depuis, l'Etat, l'entreprise Huttopia, les services métropolitains concernés et la Commune ont travaillé à l'élaboration d'un projet de campus Huttopia respectueux de l'environnement, des contraintes du site et des bâtiments existants. Ce projet de campus permet de rapatrier en un seul et même lieu le siège de l'entreprise, ses centres de formation, d'innovation, de logistique, sa recyclerie et son atelier vélo actuellement disséminés sur différents lieux.

La Commune de Saint Genis Les Ollières souhaite permettre l'ancrage de cette société saint genoise en plein développement sur un site délaissé depuis trop longtemps, à deux pas de son siège actuel et dont le savoir faire consiste justement à aménager des sites remarquables avec des enjeux environnementaux complexes.

A la demande de la Commune, la Métropole a délégué son droit de priorité aux fins d'acquérir la parcelle AI 104 proposée à la vente par l'Etat au bénéfice de la Commune de Saint Genis Les Ollières conformément aux articles L 240-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est de l'intérêt communal de procéder à l'acquisition de la parcelle AI 104 en faveur d'un projet de maintien ou d'extension des activités économiques en vue de la céder au groupe Huttopia et en l'occurrence à la SCI du fort

L'intérêt communal de procéder à la signature d'un acte de vente entre l'Etat et la Commune et de procéder ensuite à la signature d'un acte de vente entre la Commune et la SCI du fort dans les mêmes conditions,
Les caractéristiques essentielles du projet d'acte de vente entre l'Etat et la Commune de Saint Genis Les Ollières annexé,
Les caractéristiques essentielles du projet d'acte de vente entre la Commune de Saint Genis Les Ollières et la SCI du fort annexé

Mme MICHALLET indique avoir pris connaissance de ce projet par le communiqué de presse, sans en avoir eu connaissance auparavant. D'autres entreprises ont-elles été consultées ? Mme MICHALLET s'abstiendra. Monsieur le Maire indique que sur les 3 années de préparation la commune a été peu consultée. Une étude économique a été confiée par l'Etat à BPCE et a mis en lumière le projet d'huttopia en capacité d'investir et avec un projet parlant pour la dimension environnementale du site. L'Etat a demandé de nombreuses fois de ne pas communiquer pendant ces 3 années de préparation. Lorsque la Préfète demande de ne rien dire alors on ne dit rien.

Mme PEREZ demande si cela rapportera de la fiscalité : oui mais pour la métropole via la fiscalité économique

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ – 20 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme C. ATTANASIO, Mme A. CALENDRAS, Mme E. MICHALLET, Mme F. MATEO SUPPLISSON)

Le conseil municipal :

- approuve l'acquisition par la Commune à l'Etat de la parcelle de terrain bâti cadastrée AI 104 d'une surface de 93 143 m2 et supportant un ensemble immobilier d'une surface utile brute de 8 565 m2, située au 15 rue du Chapoly à Saint Genis Les Ollières, au prix de 925 000€ et aux conditions indiquées dans le projet d'acte annexé
- approuve la cession par la Commune à la SCI du Fort de la parcelle de terrain bâti cadastrée AI 104 d'une surface de 93 143 m2 et supportant un ensemble immobilier d'une surface utile brute de 8 565 m2, située au 15 rue du Chapoly à Saint Genis Les Ollières, au prix de 925 000€ et aux conditions indiquées dans le projet d'acte annexé
- autorise le Maire à signer tous actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) 2026.10 Attribution marché d'entretien des espaces verts

Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, rappelle que le marché d'entretien des espaces verts arrivé à terme doit être renouvelé. Que dans le cadre de la procédure ouverte de consultation 4 offres ont été reçues

Au regard des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation, il convient d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts à la société MOCHON Guillaume pour un montant de 22 580 € HT annuel.

Mme MICHALLET précise qu'il s'agit de gros œuvre.

Mme PEREZ demande la durée : 3 ans

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Le conseil municipal :

- attribue le marché d'entretien des espaces verts à la société MOCHON Guillaume pour un montant de 22 580 € HT annuel
- autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette opération
- précise que les crédits sont prévus au budget 2026

11) 2026.11 Subventions 2026

Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, explique qu'il est proposé, conformément à la volonté de la commune de soutenir des projets favorisant le lien social, la jeunesse et le rayonnement communal, d'attribuer aux associations à caractère d'intérêt général une subvention.

Les conseillers municipaux membres d'un bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) ou plus généralement « intéressés » d'une des associations mentionnées ci-dessous sont invités à ne pas prendre part au vote (Madame Céline CUCUMEL pour le CSM et Madame Myriam MAZARD pour le CSM)

- attribution des subventions :

Associations locales (65748) :

- Cercle Picaud-Brosse 2 500,00 €
- École de musique 23 000,00 €
- CSM-Club Sportif Meginand 7 000,00 €
- Scouts et guides de France..... 250,00 €
- Belin Beline..... 108 000,00 €

Associations extérieures à la commune (65748) :

- Jeunes Sapeurs Pompiers..... 300,00 €
- Randonnée Saint Genoise 250,00 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657363) : 29 900,00 €

Action pédagogique de la commune (657364) :

- OCCE école élémentaire..... 7 734,00 €
- OCCE école maternelle..... 5 675,00 €

TOTAL GENERAL : 184 609,00 €

Mme SUPPLISSON demande si Belin Beline a obtenu ce qu'ils avaient demandé. Il s'agit du montant indiqué dans la convention pluriannuelle qui prendra fin cette fin d'année.

Mme ROCHE rajoute qu'un point sera fait en fin d'année pour prendre les mesures qui s'imposent

Mme CALENDRAS indique avoir assisté à la commission et que les débats étaient favorables à l'attribution d'une subvention et s'étonne de ne pas voir de subvention à la seule association sportive qui a fait une demande. Sur quels critères la subvention n'a-t-elle pas lieu. Finalement.

M. le Maire indique que fitness combat avait demandé 1200€ pour acquérir une structure gonflable pour festollières. La commission a proposé 300 € mais cela ne correspond pas au projet de l'association et M. le maire rappelle qu'elle n'a pas demandé de subvention de fonctionnement pour l'achat ou la location de structure gonflable pour festollières

En l'absence d'autre questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Le conseil municipal :

- dit que les écritures sont inscrites au budget de la commune
- précise que les imputations budgétaires se feront au 65748 pour le montant de 141 300,00 €, au 657363 pour le montant de 29 900,00 € et au 657364 pour le montant de 13 409,00 €.

12) 2026.12 Taux d'imposition 2026

Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, rappelle qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 2 taxes ménages (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 4 décembre 2025 et préalablement à l'adoption du budget primitif, que la Municipalité souhaite maintenir

les taux des 2 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2025, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Le conseil municipal :

- décide de maintenir en 2026 les mêmes taux d'imposition qu'en 2025 :
 - Taxe foncière (bâti) 29.30%
 - Taxe foncière (non bâti) 44.51%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 16.10%

13) 2026.13 Autorisations de programme et crédits de paiement

Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de mettre à jour et d'ouvrir pour 2026 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :

N° AP	Libellé	Montant des AP d'origine	Révision des AP 2026	Montant total des AP	CP antérieurs consommés	CP 2026 ouverts
2022-41	Construction restaurant scolaire	4 745 000,00 €	116 000,00 €	4 861 000,00 €	4 526 468,13 €	334 531,87 €
2022-42	Revitalisation Centre Bourg	606 001,12€	0,00 €	606 001,12 €	605 289,56 €	0,00 €
2024-45	Végétalisation des cours d'école	434 000,00 €	0,00 €	434 000,00 €	416 043,04 €	17 956,96 €

M. MAVOUNGOU demande si on peut faire le point sur le cout total du restaurant scolaire.

Entre le cout initial et le cout final il y a + 1 million de différence.

M. Le maire précise que l'on parle des APCP et il conviendra de déduire toutes les pénalités que nous devons les entreprises. Mme BERNIER indique que le FCTVA interviendra également.

M. Le maire indique que nous avons moins emprunté que prévu, perçu de nombreuses subventions (1.2 millions), et produit beaucoup d'autofinancement. C'était le projet phare du mandat avec des aléas comme de nombreux chantiers et que c'est notre autofinancement qui est la principale ressource.

Mme BERNIER indique que nous gardons l'ancien restaurant scolaire et qu'il pourra servir pour toute possibilité d'ouverture ou d'aménagement de classes ou d'écoles.

M. MAVOUNGOU indique la tendance démographique générale actuelle dans le Rhône de moins en moins d'élèves.

Mme CALENDRAS Indique qu'avec le départ de forum réfugiés, il s'agira de l'équivalent d'une classe qui partira.

En l'absence d'autre questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Le conseil municipal :

- Décide de la mise à jour et l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 sus indiqués.
- Précise que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

14) 2026.14 Approbation du budget primitif 2026

Martine BERNIER rappelle que le budget primitif peut être voté avant le compte administratif

Le budget est voté sans reprise du résultat avant le compte administratif

Les restes à réaliser d'investissement, correspondant à des engagements juridiques antérieurs au 31 décembre 2025, peuvent être repris au budget indépendamment de la reprise des résultats

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2026 et que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

M. MARTIN demande si on ne peut pas changer de placements.

Mme BERNIER : On ne peut pas changer de placement mais on peut le clôturer.

Mme CALENDRAS demande pour la subvention sur les logements sociaux.

M. COCHARD fait un point sur les projets : COGEDIM avec 36 logement sociaux, projet OGIC, et 3 autres projets qui ont fait l'objet de PC (COGEDIM 2, mv développement en face de l'église, rue de l'ancienne poste carrefour giratoire) Ces 3 derniers projets sont bloqués pour défaut d'accord foncier entre promoteur et propriétaires

eu égard au coût du marché. Il y a 100 logements qui attendent dont seulement la moitié pourraient redémarrer à court terme. Cela sera fonction de la sortie de ces projets.

En l'absence d'autre questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention : UNANIMITÉ – 19 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme C. ATTANASIO, Mme A. CALENDRAS, M. M. MAVOUNGOU, Mme E. MICHALLET, Mme F. MATEO SUPPLISSON)

le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2026 proposé par le maire et qui est annexé à la présente délibération, sans reprise du résultat.
- inscrire au budget primitif les restes à réaliser de la section d'investissement, tels qu'arrêtés au 31 décembre 2025 et visés par le comptable public, en dépenses et en recettes.
- précise que l'affectation du résultat de l'exercice 2025 interviendra ultérieurement, après le vote du compte administratif, par une délibération spécifique et sera reprise au budget par décision modificative ou budget supplémentaire
- rappelle la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

1. Section de fonctionnement

- Recettes : 6 734 796,00 €
- Dépenses : 6 734 796,00 €

2. Section d'investissement.

- Recettes : 2 639 513,00 €
- Dépenses : 2 639 513,00 €

Compte rendu des décisions

Monsieur le Maire présente les décisions

Aucune question

Questions «Groupe AGIR ENSEMBLE »

Pas de questions

Question du public :

Mme SCHIEPAN demande à propos de Chapoly

Valeur vénale de 3 270 000 moins valeur de pollution fait un delta avec les 925000. M. le maire indique qu'huttopia a bien négocié le prix avec l'État qui avait la capacité à négocier le prix à la baisse avec une marge acceptable.

Autre demande sur la SCI du fort : qui garantit qu'il s'agit du groupe huttopia. M. le maire répond que groupe huttopia qui est également une société familiale et que cette SCI est ciblée par les parties au contrat.

Pourquoi ne pas avoir opté pour une reprise par la Commune et la conservation d'une partie ? M. le maire répond qu'en un tel cas de qualité architecturale, l'État l'aurait conservé. Le projet économique en face est important à savoir tripler le nombre d'emploi de cette entreprise sur la commune.

Mme SCHIEPAN a un doute sur la création d'emploi par huttopia.

M. FAYOLLE indique qu'il s'agit dans tous les cas de nouveaux emplois sur la Commune et que la Commune ne sera propriétaire que par transition. M. le Maire rappelle que ce site est en vente depuis 2011 et que personne n'a été capable de faire une offre acceptable par l'État. La Fragmentation du site n'a jamais été une option retenue par l'État.

Mme SCHIEPAN demande quand la date de signature aura lieu et si le cout pour la commune sera important et s'il y aura un cout pour la commune et notamment des frais de notaire. M le Maire répond que ca serait signé fin février et que c'était une opération blanche pour la commune car absence de droit à payer entre l'État et la Commune

M. DUPOIZAT indique que la Commune pouvait accepter un projet autre que le confier qu'à une entreprise. Plutôt de mettre 5 millions dans le restaurant scolaire on aurait pu mettre aussi un peu d'argent pour chapoly. Ce site aurait pu résoudre un certain nombre de problématiques de la Commune.

M. Le maire demande quels problèmes de la commune seraient concernés. M. DUPOIZAT indique que notre manque d'équipements aurait pu être résolu avec le fort de chapoly.

M. Le maire répond que le PLUH ne permet pas de tels changements d'affectation et que par ailleurs la vente de l'État par le droit de priorité est un choix de l'Etat de le confier via une collectivité. En 2011 plusieurs communes se sont réunies (Craponne, Grézieu, Marcy) pour envisager des projets communaux et intercommunaux puis au fur et à mesure le retrait de toutes les communes sauf saint genis les ollières. Xavier FAYOLLE a l'époque travaillait pour une société qui a présenté des dossiers de 2016 à 2020 en vain. La réalité est qu'en plus d'être une propriété de l'État, la métropole flèche les parcelles du territoire en fonction de ses objectifs. Mme CALENDRAS confirme qu'en effet à cette époque Chante Ruisseau avait fait des propositions à la Préfecture.

M. FAYOLLE estime que les débats lancés maintenant sont trop tardifs et déplacés et qu'ils auraient dû avoir lieu en conseil d'adjoints. Mme Schiepan répond que personne ne nous en a jamais informé et nous n'en avons jamais parlé en conseil d'adjoints. M. Le maire ajoute que ce projet ne coutera in fine rien à la Commune.

Mme Bernier est ravie qu'Huttopia s'installe et craignait plutôt que l'État n'installe une future prison.

Monsieur le Maire clôt la séance en précisant qu'il s'agit du dernier CM du mandat ; mandat mal commencé avec la crise sanitaire Covid, et on n'a pu s'en sortir et que la municipalité a pu mener ses projets avec l'ensemble du Conseil municipal malgré nos points de vue différents.

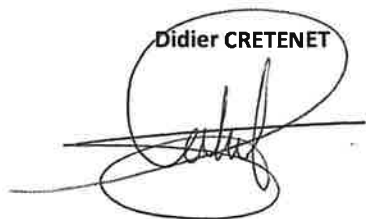
Même si tous ceux présent en assemblée et dans le public ce soir ne sont pas tous restés jusqu'au bout de leur mandat pour des raisons qui leur appartiennent.

Remerciements pour ces 6 ans de travail ensemble en commission et en comités.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21h50

SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Didier CRETENET



Elise MICHALLET

